

Commission Challenges Secteur SANTERRE

Réunion du jeudi 12 mars 2026

Présents : DEBEAUVAIS Jean-François – GRAIN Roland – LEFEBVRE Pascal

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

- ***Coupes Seniors du Santerre :***

Homologation de tous les résultats d'ores et déjà disputés du 2ème tour du Challenge Michel Fromentin et du 1er tour du Challenge Roland Guéant n'ayant donné lieu à aucune contestation (réserve ou réclamation).

Reste à disputer la rencontre suivante :

Challenge Michel FROMENTIN

2^{ème} tour

le dimanche 22 mars 2026 à 15H00

HANGEST SANTERRE US 2 - MOISLAINS USCF 1

- ***Tirage***

La commission procède au tirage au sort du second tour du challenge Roland Guéant :

Challenge Roland Guéant

2^{ème} tour

le dimanche 22 mars 2026 à 15H00

CERISY AS 2	-	CARTIGNY US 1
HAM US 2	-	PLESSIER FC 2
ROYE-DAMERY ES 1	-	MOREUIL SC 3

EXEMPTS :

CARTIGNY US2
ERCHEU RC2 1
LICOURT ES2

HANGEST SANT US2 ou MOISLAINS USCF1
MOISLAINS USCF2

1 arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE :

a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure.

b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucun joueur ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

c) Par ailleurs, pour les ½ Finales et Finales,

Aucun joueur ayant participé à la rencontre officielle précédente d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec en-tête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / wleclercq@somme.FFF.fr / 03 22 89 80 26), avec copie à Pascal LEFEBVRE : pascal80.lefebvre@orange.fr

Le Secrétaire de séance
LEFEBVRE Pascal

